

Objet : COVID 19 - message d'information n°2

Mesdames et Messieurs les présidents des URPS et des Conseils de l'Ordre,

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre le message ci-joint aux professionnels de santé



Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ARS vous demande de relayer les informations suivantes.

Chaque professionnel de santé doit se prémunir, dans la mesure du possible, de rentrer en contact avec des personnes potentiellement infectées par coronavirus Covid-19 en mettant en place les mesures suivantes :

- Affichage des indications demandant aux patients issus de zones à risque de ne pas consulter et de contacter directement le centre 15 (affiche disponible sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_coronavirus-psl_270220.pdf)
- Affichage des informations sur les mesures barrières (affiche disponible sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_400x600_ech_1_option1_003_2.pdf)

En outre, dans une situation dans laquelle un professionnel de santé rentre en contact avec une personne présentant des signes d'infection respiratoire, la conduite à tenir est décrite dans le document suivant (prévue pour les médecins et applicable aux autres professionnels de santé) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/conduite_a_tenir_medecins_liberaux.pdf

La doctrine nationale d'utilisation des masques est actuellement la suivante :

- Le port des **masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers** en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;

- Le port des **masques chirurgicaux (anti-projections)** est réservé aux **personnes malades**, aux **personnes contact à risque modéré/élevé**, aux **professionnels de santé** recevant des personnes malades, aux **personnes chargées du secours** à victimes et des **transports sanitaires** en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- **Le reste de la population ne doit pas porter de masque.** Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

Le professionnel de santé pourra adopter le principe du double masque (soignant/soigné). En effet, en l'absence d'acte invasif, ce principe permet de limiter l'exposition des soignants aux gouttelettes potentiellement infectieuses du patient. L'utilisation de ces masques est décrite dans le document nommé « Consignes d'utilisation des masques issus du stock Etat par les Professionnels de Santé » : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/empoi_des_masques.pdf.

Les officines devraient être livrées en masques chirurgicaux dans les prochains jours, par les grossistes répartiteurs.

Chaque professionnel de santé pourra se présenter à son officine de proximité afin de retirer une première boîte de 50 masques chirurgicaux du stock Etat sur présentation de sa carte professionnelle sur laquelle figure son numéro RPPS.

La déontologie et le civisme de chaque professionnel de santé doivent permettre à chaque professionnel de bénéficier de sa dotation. Selon les besoins, de nouveaux approvisionnements issus du stock Etat seront assurés.

La situation étant très évolutive, l'ARS vous donnera toutes les informations à ce sujet dès que possible.

En vous remerciant,

Bien cordialement,

Docteur Daniel HABOLD - Directeur
Direction de la Santé Publique et Environnementale



● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex
Tél secrétariat : 05 57 01 46 94

Courriel : ars-na-dsp@ars.sante.fr;

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Pour aller plus loin :

Inscrivez-vous à la lettre d'information

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres 'DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr'.

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages, disponible sur le site Internet du ministère.

Pour y accéder, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

Le ministère des Solidarités et de la Santé met à jour les recommandations pour les professionnels de santé sur son site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>

Vous trouverez les recommandations actualisées de la mission nationale de coordination opérationnelle risque épidémique et biologique (COREB) sur son site internet :

<https://www.coreb.infectiologie.com/fr/alertes-infos/covid-19 -n.html>
<https://www.coreb.infectiologie.com/fr/alertes-infos/covid-19 -n.html>

Vous trouverez les différentes recommandations et vidéos pédagogiques mises à disposition par la société française d'hygiène hospitalière :

<https://www.sf2h.net/publications/coronavirus-2019-ncov>